

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18h, le conseil municipal convoqué en urgence, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, CASTAING, LABARRE, MAUFRAIS Mrs CHASLES, LOURTEAU, CRUCHON, RODRIGUES.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr FAURE a donné procuration à Mr CHASLES, Mme BART a donné procuration à Mme LABARRE, Mr MOTUT a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mme GALLANT a donné procuration à Mme BARRIERE, Mme JAQUEMOND a donné procuration à Mr RODRIGUEZ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil, rapport n°2023-5-01.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 11 décembre 2023, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 13 décembre 2023.

Madame le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la décision modificative n°6 pour alimenter le chapitre 012 pour couvrir les dernières charges de personnels et pour alimenter le chapitre 065 afin de couvrir des autres charges de gestion courante

Vote : Le conseil municipal à l'unanimité, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération portant sur la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Virsac, rapport n°2023-5-02.

Madame le Maire explique que lors du vote du Budget primitif de l'exercice 2023, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3000€ (trois mille Euros) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Virsac pour aider à l'organisation du repas des aînés 2024.

Cette dépense doit être imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 65 (nature 657362).

Vote : Le conseil municipal à l'unanimité, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Délibération pour le versement d'un don auprès de la fondation du patrimoine, rapport 2023-5-03.

Madame le Maire explique que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, il est proposé au membres du conseil municipal, d'allouer un don à travers une subvention exceptionnelle d'un montant de 1550.00 euros afin de s'associer à l'action de la Fondation du Patrimoine dans le soutien des projets de restauration du patrimoine, et particulièrement pour la rénovation de l'église Saint Genès

Vote : Les Conseillers acceptent à l'unanimité de verser un don à travers une subvention exceptionnelle de 1550.00 euros à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église Saint Genès

Délibération pour remplacer la délibération 2023-04-02, délibération portant sur des aides financières demandée au SDEEG et au Conseil Départemental concernant l'enfouissement de l'éclairage public Rue Antoine de Montaugé2024, rapport 2022-5-04.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au SDEEG pour l'éclairage public pour un montant 4 483.86 € et une aide financière au Conseil départemental pour le génie civil pour un montant de 8 365.30 € ;

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du SDEEG à hauteur de 20 % du montant HT pour l'éclairage public, et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de 25% du montant HT du génie civil.

Délibération portant sur la décision modificative n° 6 – Exercice 2023 – Budget Principal Commune, rapport n°2023-4-04.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°6 du budget primitif 2023 pour les motifs suivants :

- Alimenter le chapitre 012 afin de clôturer l'année 2023 pour couvrir les dernières charges de personnels
- Alimenter le chapitre 65 afin de couvrir les dernières dépenses 2023 pour les autres charges de gestion courante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n°6 du budget primitif de l'exercice 2023, en section fonctionnement

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°6.

Décisions du Maire par délégation :

Décisions du maire par délégation : pas de nouvelle décision depuis le mardi 7 novembre 2023.

Questions diverses : réforme du SMICVAL, appel de Monsieur Paillaud de la commune de Saint Vivien de Blaye, pour assister à une réunion en présence d'un conseil qui va expliquer la possibilité d'exercer une action en justice

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

Le secrétaire,
Carine LABARRE.